Clause de réservation de l’accès à la procédure de passation

À insérer sous le titre « Objet du marché »

Dans le cadre du présent marché, le P.A. (Pouvoir adjudicateur) entend poursuivre une politique d’intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

A insérer sous le titre « droit d’accès » du CSC

Conformément à l’article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l’accès à la procédure de passation du présent marché public (ou du / des lots….) est réservé aux entreprise(s) d’économie sociale (Entreprise d’Insertion, Initiative Locale de Développement de l’Emploi, Atelier de Formation par le Travail ou Entreprise de travail Adapté) et à tout opérateur économique dont l’objet principal est l’intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ou défavorisées et dont au moins 30% du personnel de ces ateliers ou opérateurs économiques sont des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Les demandes de participation / offres ne répondant pas aux conditions prévues seront considérées comme nulles et non avenues.

À insérer sous le titre « Documents à joindre à l’offre »

L’entreprise doit joindre à sa demande de participation / son offre, soit la preuve qu’elle dispose, au jour de la demande de participation / l’offre, d’un agrément (temporaire ou à durée indéterminée) en cours de validité, soit les documents attestant qu’elle se trouve bien dans les conditions de l’article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.